



No de résolution
ou annotation

Province de Québec
Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES, TENUE DANS LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS, L'HÔTEL DE VILLE, 33, RUE DE L'ÉGLISE, LE 15 NOVEMBRE 2021, À 20H00, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MADAME MÉLANIE ROYER-COUTURE, MAIRESSE.

Sont présents : Mesdames Camille Nadeau et Mélanie Royer-Couture et messieurs Claude Leclerc, Éric Ennis, Marc Magny, Stéphane Racine et Vincent Villemure.

Invité : Monsieur François Drouin, directeur général.

Secrétaire d'assemblée : Monsieur Martin Leith, greffier-trésorier.

Ouverture de la séance	Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.
Rés. #21-320 Procès-verbal de la séance ordinaire du 4/10/21	Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu ; Que les membres du conseil municipal acceptent le procès-verbal du 4 octobre 2021, tel que rédigé.
Période de questions	Malgré la présence de plusieurs citoyens, aucune question n'a été posée lors de la période de questions.
Rés. #21-321 Comptes du mois	Il est proposé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ; Que les membres du conseil municipal autorisent le paiement des dépenses du mois d'octobre 2021, d'une somme de 344 112,91 \$ telles que présentées au conseil. Le greffier-trésorier et directeur général adjoint certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement desdits comptes.
Rés. #21-322 Compte du mois - règlement #19-748 (avenue Royale)	Il est proposé par monsieur Vincent Villemure et unanimement résolu ; Que les membres du conseil municipal autorisent le paiement des dépenses du mois d'octobre 2021 du règlement #19-748 (Travaux de réfection de l'avenue Royale, entre le 5521 et 5728, au montant total de 840.24 \$ tel que présenté au conseil. Le greffier-trésorier et directeur général adjoint certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.
Rés. #21-323 Compte du mois - Règlement #20-777 (Rues de la Sagamité, du Faubourg et du Moulin)	Il est proposé par monsieur Éric Ennis et unanimement résolu ; Que les membres du conseil municipal autorisent le paiement des dépenses du mois d'octobre 2021 du règlement #20-777 (travaux de remplacement d'aqueduc, d'égout et de réfection de la voirie des rues de la Sagamité, du Faubourg et du Moulin), au montant total de 81 503,40 \$ tel que présenté au conseil. Le greffier trésorier et directeur général adjoint certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.



No de résolution
ou annotation

Rés. #21-324
Compte du
mois -
Règlement
#20-780
(Réfection de
voirie - rue du
Boisé)

Rés. #21-325
Compte du
mois -
règlement
#21-800 (rang
Ste-Marie)

Rés. #21-326
Mandat
services
professionnels
- Gestion
Aquifère

Rés. #21-327
Mandat
services
professionnels
- Pont avenue
Royale

Rés. #21-328
Coût
supplémentaire
- Restauration
de la grange

Il est proposé par madame Camille Nadeau et unanimement résolu ;
Que les membres du conseil municipal autorisent le paiement des dépenses du mois d'août 2021 du règlement #20-780 (travaux de réfection de la voirie de la rue du Boisé), au montant total de 8 511,90 \$ tel que présenté au conseil. Le greffier trésorier et directeur général adjoint certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.

Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu ;
Que les membres du conseil municipal autorisent le paiement des dépenses du mois d'octobre 2021 du règlement #21-800 (travaux de réfection de la voirie du rang Sainte-Marie), au montant total de 21 290,08 \$ tel que présenté au conseil. Le greffier-trésorier et directeur général adjoint certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.

Attendu que le premier mandat du programme de gestion aquifère d'une durée de 5 ans vient à terme à la fin de l'année 2021;

Attendu que la municipalité désire à nouveau se doter d'un outil lui permettant d'effectuer un suivi adéquat des nappes aquifères sollicitées et de connaître l'évolution de chacun des ouvrages de captage exploités;

En conséquence:

Il est proposé par monsieur Marc Magny et unanimement résolu ;

Que les membres du conseil municipal acceptent l'offre de services professionnels daté du 8 novembre 2021 du programme de gestion d'aquifère de la firme Akifer pour une période de 5 ans, soit de 2022 à 2026 au montant de 19 600 \$ (3 920,00 \$ par année) plus les taxes applicables.

Attendu que le pont municipal adjacent au 5449 avenue Royale est endommagé;

Attendu que la première phase d'analyse consiste à la visite des lieux, l'inspection du pont municipal et rédaction d'un rapport d'avant projet;

En conséquence:

Il est proposé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;

Que les membres du conseil mandatent la firme WSP Canada Inc. à réaliser la première phase sur les dommages du pont municipal adjacent au 5449 avenue Royale pour un montant forfaitaire de 8 517,93 \$ plus les taxes applicables selon l'offre de service du 9 novembre 2021

Attendu que lors des travaux de restauration de la grange au village, l'entrepreneur a noté un problème de pourriture au bâtiment;

Attendu que le coût de ces travaux n'est pas couvert par le contrat octroyé;

En conséquence:

Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu ;

Que les membres du conseil autorisent le coût supplémentaire des travaux relié aux problèmes de pourriture à Qualité Construction ltée au montant de 9 378,34 \$ plus les taxes applicables pour le projet de restauration de la grange au village.



No de résolution
ou annotation

- Rés. #21-329
Cession des rues Poulin et Renaud et établissement d'une servitude
- Il est proposé par monsieur Éric Ennis et unanimement résolu ;
Que les membres du conseil municipal autorisent la mairesse, madame Mélanie Royer-Couture, et le directeur général, monsieur François Drouin, à signer tous les documents de l'acte notarié concernant la cession des rues Poulin et Renaud, ainsi que l'établissement d'une servitude permanente sur une partie de lot six millions trois cent soixante-neuf mille neuf cent cinquante -neuf (partie. lot 6 369 959).
- Rés. #21-330
Aide financière - Club d'auto-neige Le Sapin d'Or
- Il est proposé par monsieur Marc Magny et unanimement résolu ;
Que les membres du conseil municipal fassent paraître 1/3 de page de publicité dans le guide de motoneige du Club d'auto-neige le Sapin d'Or au montant de 150 \$ (taxes en sus) dans l'édition 2021-2022.
- Rés. #21-331
Aide financière - Sentier Mestashibo
- Attendu la demande de subvention de la Corporation des sentiers récréotouristiques de la Côte-de-Beaupré concernant la reconstruction complète des escaliers des chutes Jean-Larose;
Attendu que la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges a donné son appui à cette demande en prévoyant une enveloppe budgétaire de 10 000 \$;
Attendu qu'à ce jour l'aide financière n'a pas été versée à la Corporation des sentiers récréotouristiques de la Côte-de-Beaupré;
En conséquence:
Il est proposé par monsieur Vincent Villemure et unanimement résolu ;
Que les membres du conseil municipal appuient le projet de la reconstruction complète des escaliers et sentiers des chutes Jean-Larose et versent une aide financière de 10 000 \$ à la Corporation des sentiers récréotouristiques de la Côte-de-Beaupré.
- Rés. #21-332
Nomination - OMH et Régie intermunicipal de l'aréna de la Côte-de-Beaupré
- Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu ;
Que les membres du conseil municipal nomment madame Louise Thouin au conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation;
Que les membres du conseil municipal nomment messieurs Stéphane Racine et Marc Magny, conseillers, représentant de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges auprès de la Régie Intercommunale de l'Aréna de la Côte-de-Beaupré..
- Rés. #21-333
Permis PIIA
- Attendu que des demandes de permis ont été déposées pour des projets soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;
Attendu que ces demandes rencontrent les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;
Attendu que les demandes respectent les dispositions du règlement de zonage #15-674;
Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 19 octobre 2021, des recommandations favorables à ces demandes de permis;
En conséquence:
Il est proposé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;



No de résolution
ou annotation

Que les membres du conseil municipal accordent un permis de construction pour les projets suivants :

Adresse	Type de demande	Recommandations CCU
274, chemin des Trois-Castors	Construction résidence unifamiliale isolée	21-198
75, rue des Cigales	Construction résidence unifamiliale isolée	21-199
75, rue des Cigales	Construction bâtiment complémentaire	21-200
248, rang St-Nicolas	Travaux de stabilisation de la berge	21-201
256, rang St-Nicolas	Travaux de stabilisation de la berge	21-202

Des conditions particulières sont exigées pour les permis suivants :

- 248, rang St-Nicolas: que soit déposé un rapport de conformité à la fin des travaux et que soit présentée une preuve que le chantier sera surveillé par une firme spécialisée dans la stabilisation des sols.
- 256, rang St-Nicolas: que soit déposé un rapport de conformité à la fin des travaux et que soit présentée une preuve que le chantier sera surveillé par une firme spécialisée dans la stabilisation des sols.

Rés. #21-334
Permis PIIA -
143, rue de
Coubertin

Attendu la demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée située au 143, rue de Coubertin;

Attendu que la zone H3-131 est soumise à l'application du règlement sur les PIIA;

Attendu que des plans ont été déposés;

Attendu qu'une liste de matériaux et couleurs a été déposée;

Attendu que le bâtiment projeté est implanté à une trop faible distance de la limite latérale droite du lot;

Attendu que la façade avant du bâtiment principal manque de relief;

Attendu qu'en ce sens, l'ajout d'un décroché, le prolongement de l'excédant de la toiture, la modification d'une partie du revêtement ou de la fenestration pourrait permettre de réduire l'aspect linéaire de la façade.

Attendu que la demande ne rencontre pas les objectifs et critères du règlement sur les PIIA;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 19 octobre 2021, une recommandation défavorable à cette demande de permis;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Éric Ennis et unanimement résolu ;

Que les membres du conseil municipal refusent la demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée située au 143, rue de Coubertin.

Rés. #21-335



No de résolution
ou annotation

Permis PIIA

Attendu que des demandes de permis ont été déposées pour des projets soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Attendu que ces demandes rencontrent les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;

Attendu que les demandes respectent les dispositions du règlement de zonage #15-674;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 2 novembre 2021, des recommandations favorables à ces demandes de permis;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Marc Magny et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux acceptent les recommandations du comité consultatif d'urbanisme d'accorder un permis de construction pour les projets suivants :

Adresse	Type de demande	Recommandations CCU
91, rue du Blé	Rénovation résidence unifamiliale isolée	21-206
143, rue de Coubertin	Construction résidence unifamiliale isolée	21-208

Des conditions particulières sont exigées pour les permis suivants :

- 143, rue de Coubertin: que le bâtiment soit identique à la nouvelle élévation couleur présentée le 21 octobre 2021.

Rés. #21-336
Permis PIIA -
130, rue des
Cimes

Attendu la demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée située au 130, rue des Cimes;

Attendu que la zone H2-203 est soumise à l'application du règlement sur les PIIA;

Attendu que l'architecture s'intègre bien au caractère du secteur;

Attendu que l'implantation proposée contribue à altérer la continuité et la cohérence de l'alignement du bâti avec le voisinage de la séquence spatiale, notamment les bâtiments existants situés au nord de la rue des Cimes et qu'en ce sens, la demande ne rencontre pas les objectifs et critères du règlement sur les PIIA;

Attendu qu'en ce sens, il est préférable d'attendre que la modification réglementaire soit faite quant à la marge de recul maximale et que le bâtiment soit implanté à au moins 10 mètres de la limite avant du lot;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 2 novembre 2021, une recommandation défavorable à cette demande de permis;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu ;

Que les membres du conseil municipal refusent la demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée située au 130, rue des Cimes.



No de résolution
ou annotation

Rés. #21-337
Terme du
financement
#20-780

Attendu que le terme d'emprunt pour le règlement #20-780 n'est pas fixé dans le règlement;

Attendu que l'article 2 du règlement spécifie que le terme de l'emprunt est sur une période n'excédant pas 10 ans;

Attendu que la municipalité doit établir la période de financement de l'emprunt;

En conséquence:

Il est proposé par madame Camille Nadeau et unanimement résolu ;

Que les membres du conseil municipal statuent que le nombre d'année pour le financement sera 10 ans pour le règlement #20-780 décrétant des dépenses relatives à la réfection de la rue du Boisé.

Période de
questions

La période de questions débute à 20h19 et se termine à 20h35.

Fin de la
séance

Levée de la séance à 20 heures 35.

Mélanie R. Couture
Mélanie Royer-Couture, maire

Martin Leith
Martin Leith, greffier-trésorier



No de résolution
ou annotation

Province de Québec
Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES, TENUE DANS LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS, L'HÔTEL DE VILLE, 33, RUE DE L'ÉGLISE, LE 6 DÉCEMBRE 2021, À 20H00, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MADAME MÉLANIE ROYER-COUTURE, MAIRESSE.

Sont présents : Mesdames Camille Nadeau et Mélanie Royer-Couture et messieurs Claude Leclerc, Éric Ennis, Marc Magny, Stéphane Racine et Vincent Villemure.

Invité : Monsieur François Drouin, directeur général.

Secrétaire d'assemblée : Monsieur Martin Leith, greffier-trésorier.

Ouverture de la séance	Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.
Rés. #21-338 Procès-verbal de la séance ordinaire du 15 novembre 2021	Il est proposé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ; Que les membres du conseil municipal acceptent le procès-verbal du 15 novembre 2021, tel que rédigé.
Période de questions	La période de questions débute à 20h02 et se termine à 20h39.
Rés. #21-339 Comptes du mois	Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu ; Que les membres du conseil municipal autorisent le paiement des dépenses du mois de novembre 2021, d'une somme de 204 521,82 \$ telles que présentées au conseil. Le greffier-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement desdits comptes.
Rés. #21-340 Compte du mois - Règlement #20-780 (Réfection de voirie - rue du Boisé)	Il est proposé par madame Camille Nadeau et unanimement résolu ; Que les membres du conseil municipal autorisent le paiement des dépenses du mois de novembre 2021 du règlement #20-780 (travaux de réfection de la voirie de la rue du Boisé), au montant total de 8 511,90 \$ tel que présenté au conseil. Le secrétaire trésorier et directeur général adjoint certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.
Dépôt du rapport financier 2020	En vertu de l'article 176.2.2, la mairesse, madame Mélanie Royer-Couture, dépose le rapport sur les faits saillants du rapport financier 2020 et du rapport du vérificateur, Gariepy, Gravel, Larouche, Blouin CPA S.E.N.C.R.L.
Dépôt de la liste des contrats supérieurs à 25 000 \$	Conformément à la loi, le greffier-trésorier, Martin Leith, fait état des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ accordés depuis le 1er novembre 2020 au 31 octobre 2021.
Rés. #21-341 Dépôt des rapports d'audit de conformité	Il est unanimement résolu ; Conformément à la loi, le greffier-trésorier, Martin Leith, fait le dépôt des rapports d'audit concernant l'adoption du budget 2021 et du programme triennal d'immobilisation 2021.